

Commune de Myans



Réunion publique n°1 – 26 février 2016



Un objectif : le projet territorial

Le PLU propose l'élaboration d'un projet de développement global de la commune et d'établir des règles foncières en conséquence.

L'élaboration du PLU :

Phases	Concertation
Rapport de présentation (diagnostic – justification des choix – évaluation environnementale)	1 réunion publique
Un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	
Des orientations d'aménagement et de programmation	
Des DOCUMENTS REGLEMENTAIRES : un règlement écrit et un règlement graphique	1 réunion publique
Des annexes	

DES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN LIMITÉES PAR UN CADRE RÉGLEMENTAIRE

Evolution de la planification

✓ 2000 loi **SRU** : Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

✓ 2010 loi **GRENELLE II** : La question environnementale au cœur de l'aménagement

✓ 2014 loi **ALUR** : Accès au Logement et un Urbanisme Rénové - l'échelle intercommunale réaffirmée :

- - le SCOT intègre l'ensemble des documents de cadrage
- - le PLU communautaire s'affirme comme référence
- - le POS disparaît au 31 décembre 2015

Outils

documents d'urbanisme : 3 principes fondamentaux



Urbanisme communal

Principaux éléments du Porter à connaissance de l'Etat

La consommation du foncier

L'analyse des données chiffrées souligne un bâti peu dense. Une étude de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur les 10 dernières années devra être effectuée ainsi qu'une analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis. Un engagement d'objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace devra être pris dans le PADD.

Le logement

Le PLU devra mettre en place les conditions permettant de répondre aux besoins en logement pour tous, de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.

La protection des trames vertes et bleues

Une cartographie de la trame verte et bleue à protéger est jointe au dossier.

Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques seront matérialisés sur les plans de zonage

Urbanisme communal

Les espaces boisés

Les espaces boisés à enjeux pourraient être identifiés comme espaces boisés classés. Par ailleurs il serait souhaitable de repérer pas une protection spécifique les espaces boisés alluviaux.

La ressource en eau

L'adéquation besoin des habitants actuels et futurs avec la capacité d'approvisionnement en eau potable devra être démontrée dans le PLU.

Les zones humides

La cartographie des zones humides à protéger est jointe en annexe au PAC. En outre, le projet de PLU devra assurer et prendre en compte la continuité des zones humides s'étendant sur plusieurs communes.

L'assainissement

Les zones d'assainissement collectif et non collectif doivent être déterminées
Les effluents doivent être collectés et traités.

Les servitudes d'utilité publique :

Ces servitudes sont reportées sur un plan joint et un tableau récapitulatif.

Urbanisme communal

Les risques

Une bande de recul non constructible d'une largeur de 10 m de part et d'autre des berges des cours d'eau.

Prendre en compte les canalisations de gaz.

Un projet concerté avec :

Modalités de concertation (Délibération 16-12-2014):

- 2 réunions de concertation,
- Mise à disposition d'un registre en Mairie.

✓ **La population**

✓ **Les personnes publiques associées :**

- De droit : l'Etat, la Région, le Département, le SCOT Métropole Savoie, les EPCI compétentes en matière de PLH, les chambres consulaires (agriculture, commerce et industrie, métiers), les parcs naturels régionaux ou nationaux, les autorités compétentes en matière de transports urbains.

- Consultées à leur demande : les présidents des EPCI voisins, les maires des communes voisines.

✓ **Autres consultations :**

Si réduction des espaces agricoles, forestiers, ou secteurs AOC, consultation respectivement de la chambre d'agriculture, du centre régional de la propriété forestière, de l'INAO – après l'arrêt du projet.

Les objectifs de la commune

- Préservation des activités agricoles et viticoles,
- Recherche d'une mixité de l'offre de logement afin de permettre de recréer du parcours résidentiel sur la commune,
- Recherche d'une rationalisation du foncier dédié à l'urbanisation,
- Recherche de zone de développement pour de l'habitat intermédiaire à proximité du chef-lieu et du hameau de Chacuzard,
- Prise en compte des logements déjà présents dans les secteurs agricoles et viticoles,
- Aménagement du territoire propice à un développement économique cohérent à l'échelle de la commune.

Les enjeux

DEMOGRAPHIE:

Fixer un objectif démographique adapté aux équipements publics et aux capacités communales.

Pour favoriser une évolution de population par les naissances, il est nécessaire d'accueillir des nouveaux habitants des tranches d'âges jeunes.

Prendre en compte la tendance d'évolution démographique, dans les équipements publics et les zones d'urbanisation nouvelles et le potentiel de réhabilitation.



Pour les 10 ans à venir à partir de 2017 : 320 habitants nouveaux soit +32 hab par an en moyenne

Les enjeux

LOGEMENT:

Augmenter la part des logements aidés par la mise en place d'outils spécifiques.

Maintenir la diversité dans la typologie des logements dans les opérations nouvelles.

Permettre de réaliser 145 logements environ afin d'assurer l'évolution démographique estimée en 2027 et les logements nécessaires au maintien de la population en cas de baisse du nombre de personnes par ménage à 2.4. ↓

Un besoin de 133 + 12 logements pour le desserrement des ménages

LOGEMENTS PERMANENTS: densifier Bellisay, Chacuzard et le chef lieu en imposant une mixité de la typologie des logements (intermédiaires, collectifs, mitoyens..)

LOGEMENTS AIDES s'en tenir aux objectifs du SCOT : 20% de logements locatifs aidés dans les opérations significatives (*notion à définir dans le PLU*) .

Une optimisation de la répartition et de la consommation foncière pour atteindre les objectifs de modération de consommation de l'espace.

Autre proposition de rédaction : une rationalisation et une optimisation du foncier urbanisable.

Les enjeux

ESPACE ET CONSOMMATION D'ESPACE:

Une surface de 590 m² de foncier consommé par logement entre 2005 et 2015 (individuel et collectif).

Un potentiel de 99 logements dans l'enveloppe urbaine actuelle (chef lieu, Les Drevets, Les Couards et Bellisay)

De 2005 à 2015 : 7,1 hectares consommés pour l'habitat.



Calibrer le PLU pour une surface foncière moyenne de 600m²/logement individuel et collectif

Les enjeux

ACTIVITES ECONOMIQUES:

Agriculture

Préserver les corridors de déplacements du bétail. Préserver les terres viticoles. Maintenir les entités de prairies notamment autour des bâtiments d'élevage.

Zone d'activité :

Une zone artisanale au sein de laquelle il reste encore des disponibilités.



AGRICULTURE : préserver prioritairement les terres agricoles et développer les zones d'urbanisation maîtrisées dans d'autres secteurs.

Zone d'activité : se contenter de cette zone d'activité (artisanale)

Un zonage spécifique à l'agriculture pour les exploitations et la préservation de l'agriculture

Confirmer le zonage destiné à l'activité économique existante.

Densification et extension limitée des enveloppes urbaines.

Les enjeux

TRAME VERTE ET BLEUE:

Intégration zonage du corridor Bauges / Chartreuse au sein du PLU.

Limitation de l'urbanisation au sein des espaces remarquables.

Présence de la Gagée de champs (espèce patrimoniale).

Réseau de zones humides et connexions aquatiques importants.

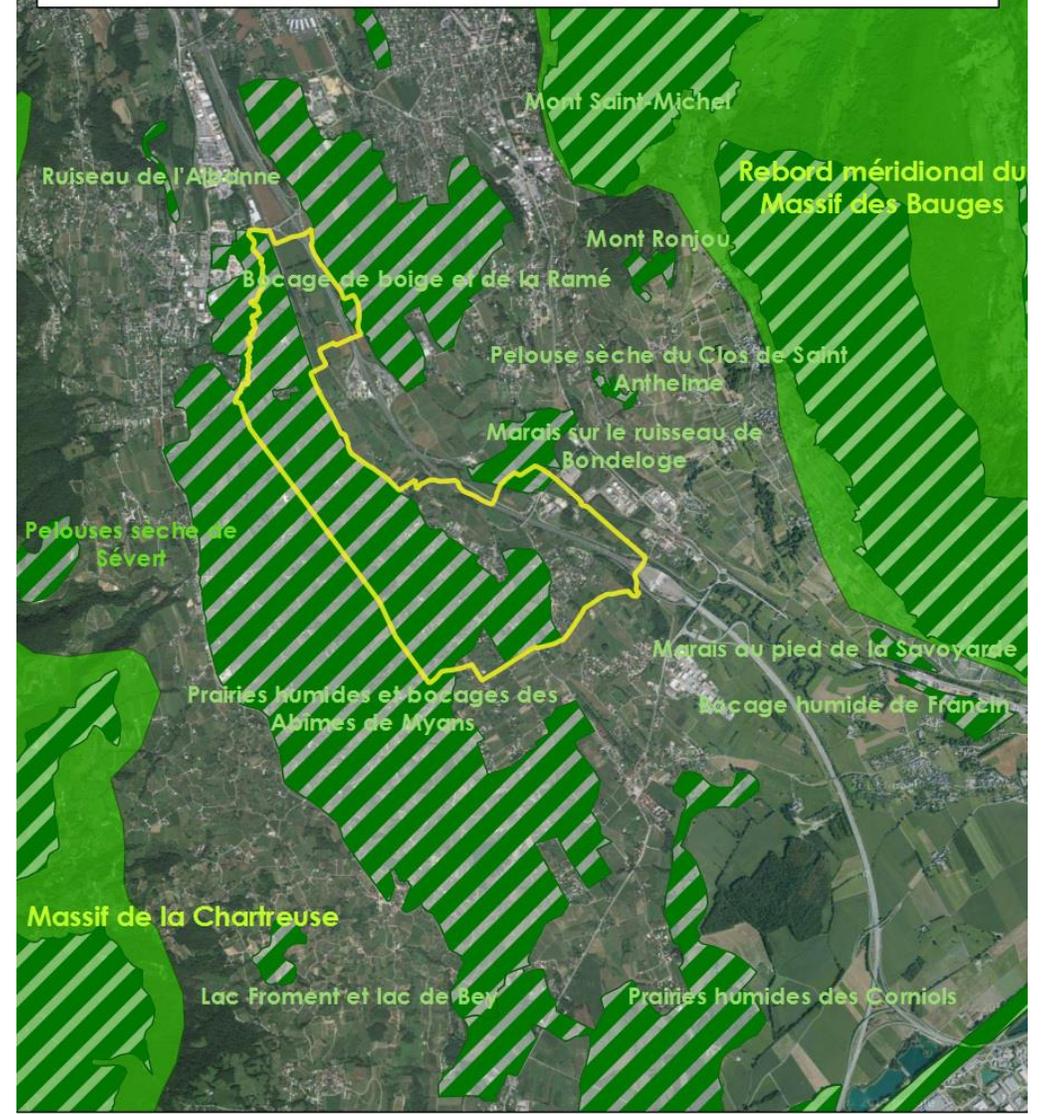


Préserver strictement les sites d'intérêt majeur de tous types d'urbanisation ou aménagements.
Laisser une zone tampon entre les sites identifiés et les zones d'aménagement ou d'urbanisation.

Un classement en zone naturelle stricte.



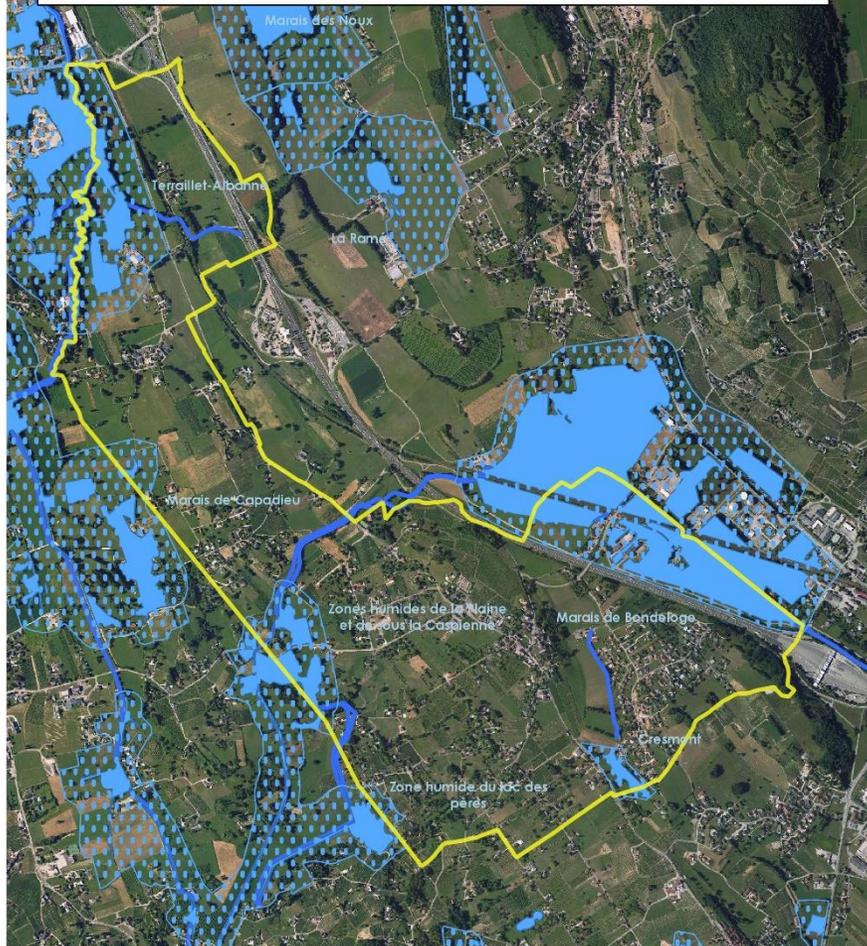
0 200 m



Légende

0 500 m





Légende

- Limite communale
- Zones humides (inventaire départemental)
- Espace de fonctionnalité des zones humides
- Cours d'eau



Conception: KARUM n°2015005/A.VIDEAU
Fond de carte: IGN Scan 25
Source de données: SRCE Rhône-Alpes
Date: 05/05/2015

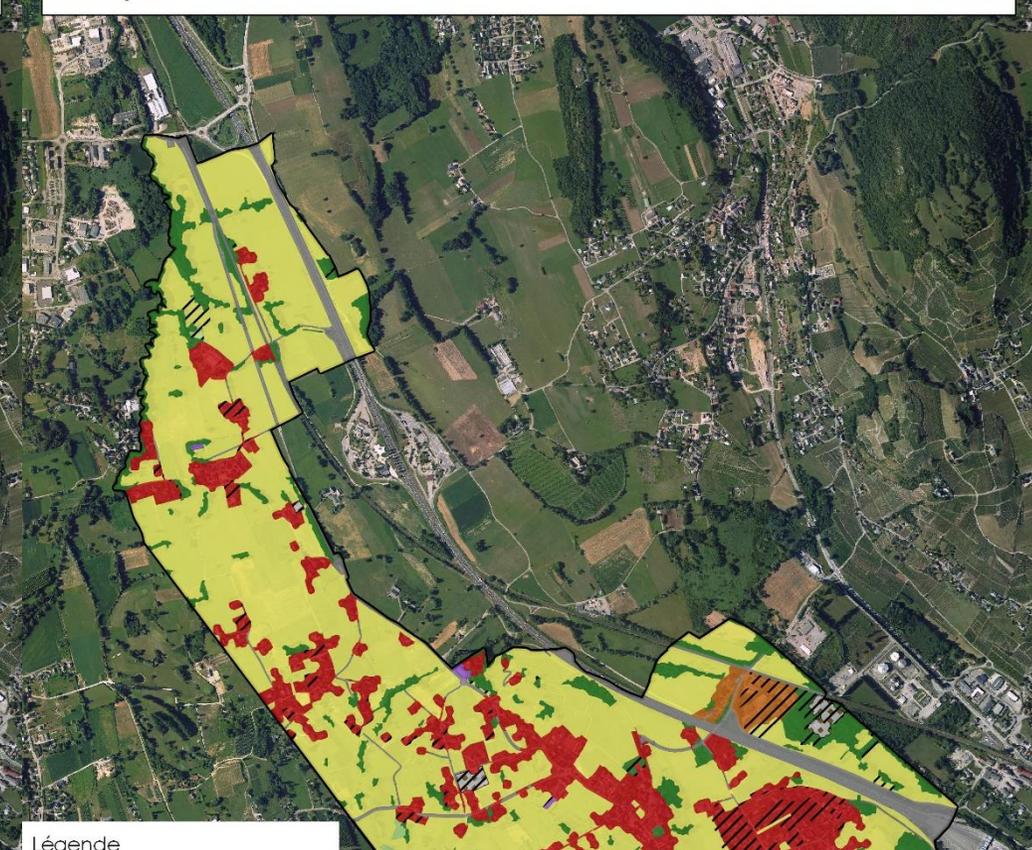
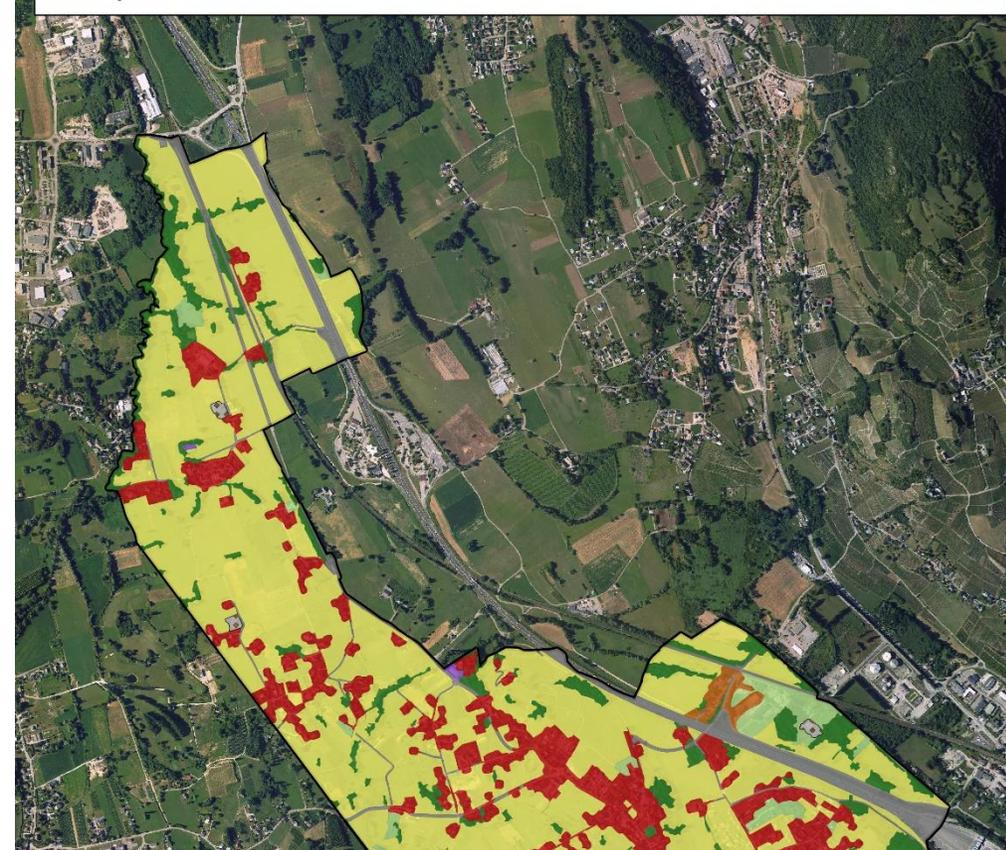
Légende

- Limite communale
- Gagea villosa (flore patrimoniale)
- Réseau de zones humides et leurs interconnexion à préserver
- Corridors d'importance régionale**
- à remettre en bon état
- Patrimoine bâti à préserver
- Vignoble en mosaïque
- Micro-paysage des Abymes à préserver
- Habitat pavillonnaire diffus (mitage) à limiter
- Axes de communication majeur (A43, RD201) à intégrer



Conception: KARUM n°2015005/M. MINARET
Fond de carte: ORTHO
Source de données: Métropole Savoie
Date: 07/08/2015





Légende

Occupation du sol en 2001

- Carrières, chantiers,...
- Espaces agricoles
- Espaces forestiers
- Espaces sportifs et récréatifs
- Hydrologie
- Infrastructures
- Landes, espaces naturels,...
- Urbanisation à dominante habitat
- Urbanisation à vocation économique

0 200 m

Légende

Surfaces ayant muté entre 2001 et 2013

- Carrières, chantiers,...
- Espaces agricoles
- Espaces forestiers
- Espaces sportifs et récréatifs
- Hydrologie
- Infrastructures
- Landes, espaces naturels,...
- Urbanisation à dominante habitat
- Urbanisation à vocation économique

0 200 m

Les enjeux

PAYSAGE ET PATRIMOINE:

Mitage du paysage des Abymes par le développement passé de l'habitat pavillonnaire diffus.
Patrimoine paysager riche : vignoble en mosaïque avec le bâti et les prairies (de fauche ou de pâture), murets de pierre, micro-paysage des Abymes de Myans (site géologique remarquable).

Éléments de fragilité : infrastructures de transport (A43, RD 19 et 201 et voie ferrée).



Préserver de toute nouvelle urbanisation les secteurs agricoles et viticoles à forts enjeux paysagers.

un classement des secteurs à enjeux en « zone agricole à valeur paysagère »

Les enjeux

Devenir des zones mitoyennes de l'agglomération chambérienne (Chacuzard, ...)

Proximité de l'agglomération chambérienne.

Enjeux de préservation du paysage.

Enjeux de préservation de l'agriculture.



Mettre en place un zonage limitant les extensions de l'enveloppe urbaine et de protection des zones naturelles et agricoles.

Les enjeux

DEPLACEMENT

Développer les circulations douces.

La proximité de Chambéry et Montmélian: Entre deux territoires. Flux important mais transports en commun peu présents.

Trouver une alternative à l'usage de la voiture individuel avec un objectif de réduire les déplacements individuels dans le cadre des trajets domicile /travail.



Des réunions sont programmées avec les communes voisines de Cœur de Savoie et de Chambéry Métropole sur cette thématique.

Les enjeux

DECHETS

3 points de collectes des Ordures Ménagères collectifs (ou semi-collectifs) semi-enterrés, et collecte en porte à porte.

2 Points d'Apport Volontaire sur la commune, insuffisant notamment pour les secteurs de Chacuzard, Léché et les Abymes.

Pas de dispositif de collecte des déchets inertes.



Mettre en place des emplacements réservés pour l'implantation des points de collecte et tri.

A venir...

Suite à la phase du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la commune doit élaborer son règlement écrit et graphique qui feront l'objet d'une réunion publique.

	Phases	Concertation
études	Rapport de présentation (diagnostic – justification des choix – évaluation environnementale)	1 réunion publique
	Un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	
	Des orientations d'aménagement et de programmation	
	Des DOCUMENTS REGLEMENTAIRES : un règlement écrit et un règlement graphique	1 réunion publique
	Des annexes	
Phase administrative	<ul style="list-style-type: none">- Arrêt du projet par le conseil municipal- Consultations des personnes publiques associées pendant 3 mois- Enquête publique 1 mois- Rendu du rapport du commissaire enquêteur 1 mois- Modifications ponctuelles du PLU selon les demandes et remarques si elles rentrent dans le cadre du projet communal- Approbation du PLU	

Commune de Myans

